

AVIS D'APPEL A PROJETS

En vue du déploiement du dispositif :
Prévention et promotion de la santé auprès des personnes en
situation de handicap – « HandiPrév 2026 »

Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

1. Autorité compétente

Madame la Directrice Générale par intérim
Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisday
97113 Gourbeyre

2. Contacts

Contact relatif à l'appel à projets :

ars971-derb@ars.sante.fr
en copie : melanie.brochant@ars.sante.fr

Mettre en objet : « AAP HandiPrév 2026 – Nom de la structure »

Contact technique – Plateforme STARS-FIR :

Madame Sabine CIUFFINI
Référénte technique STARS-FIR
sabine.ciuffini@ars.sante.fr

3. Candidatures

Date de dépôt : Lundi 2 mars 2026
Date de clôture : Lundi 20 avril 2026 à 18h (heure de Guadeloupe)

4. Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de l'instruction ministérielle du 14 août 2025 relative au développement de dispositifs régionaux de prévention et de promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy lance un appel à projets régional « HandiPrév 2026 ».

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir des actions territoriales de prévention et de promotion de la santé, au bénéfice des personnes âgées de 15 à 64 ans, disposant d'une reconnaissance administrative de leur handicap, quel que soit leur lieu de vie.

Les actions soutenues pourront notamment porter sur :

- La lutte contre le tabac et la consommation excessive d'alcool ;
- La promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique adaptée ;
- La santé mentale ;
- La santé bucco-dentaire ;
- La vie affective et sexuelle ;
- Le renforcement de la participation aux dépistages et à la vaccination ;
- Le développement des compétences psychosociales ;
- Toute autre priorité de santé identifiée dans le Projet Régional de Santé.

Chaque projet doit être présenté au titre de l'année 2026, avec une fin d'exécution au plus tard au 31 décembre 2026.

La subvention demandée à l'ARS est plafonnée à un montant maximum de 25 000 euros par projet.

5. Modalités d'examen des projets

Les dossiers devront être complets et déposés dans les délais impartis sur la plateforme STAR FIR.

Les projets seront examinés au regard des critères définis dans le cahier des charges. Seront notamment pris en compte :

- L'adéquation aux besoins territoriaux ;
- La qualité méthodologique ;
- L'implication des usagers ;
- La qualification des intervenants ;
- La qualité des partenariats ;
- La soutenabilité financière ;
- La pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation.

6. Engagement du candidat

- Respecter les caractéristiques validées du projet ;
 - Respecter le budget validé ;
 - Garantir la qualification des intervenants ;
 - Formaliser les partenariats ;
- Transmettre les bilans et indicateurs demandés dans les délais fixés conventionnellement

7. Modalités de dépôt des dossiers

Le dépôt des candidatures est exclusivement dématérialisé, sur la plateforme STAR FIR :
<https://www.stars-fir.fr>

Sera déclaré irrecevable, tout dossier :

- Incomplet,
- Transmis hors délai,
- Transmis en dehors de la plateforme STAR FIR,
- Dépassant la demande maximale de subvention à l'ARS,
- Ne respectant pas les critères définis au cahier des charges.

8. Calendrier

Date limite de dépôt : lundi 20 avril 2026 – à 18 h (heure de Guadeloupe)

A titre indicatif :

Instruction des dossiers : avril/mai 2026

Notification des résultats : juin/juillet 2026

Date butoir de mise en œuvre des actions : 31 décembre 2026